

A.R.T CONCEPT
Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000 euros
Siège : 74 Rue Gumersind Gomila,
66000 PERPIGNAN
Siège de liquidation : 74 Rue Gumersind Gomila,
66000 PERPIGNAN
833 729 148 RCS PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 31 JANVIER 2025

L'an 2025,
Le 31 janvier,
A 11 heures,

Les associés de la Société A.R.T CONCEPT, société par actions simplifiée, au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts d'une valeur nominale de 10 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le liquidateur.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Valérie SUCARRAT, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le compte définitif de liquidation,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

P.M. J.A. H.B. V.S.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde de **0,00** euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, (i) les présentes décisions sont signées électroniquement par le représentant légal de la Société, via Yousign, service conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, et (ii) les présentes décisions sont signées par voie électronique par le représentant légal de la Société en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et par le représentant légal de la Société renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de

P.M. J.A. H.B. V.S.

remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de signer les présentes décisions. La remise d'une copie électronique des présentes décisions directement par Yousign à son signataire constitue une preuve suffisante et irréfutable des décisions adoptées.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Signé électroniquement,

Extrait certifié conforme,

Le Liquidateur

Valérie SUCARRAT



Les associés

Valérie SUCARRAT



Pascal MANGIN



Jonathan ARCHIMBEAU



Hervé BARDAJI



P.M. J.A. H.B. V.S.